



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Les agriculteurs ayant subi **des pertes de récolte sur Noix ou des pertes de fonds sur cultures pérennes (abricotiers)**, sont informés de la parution de l'arrêté ministériel attribuant le caractère de calamité à ces dommages dus au :

Gel du 4 au 8 avril 2021

A partir du 23/06/2022, date d'affichage de cet arrêté dans la commune de Réanmont, les agriculteurs ont un délai de 30 jours, pour demander une indemnisation auprès de la direction départementale des territoires de l'Isère et par le biais de la téléprocédure Télécalam.



Fait à

Le

Le Maire,
Signature et cachet



LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU AU